

Webinar 

E-Invoicing & E-reporting en France comprendre et se préparer à la réforme fiscale

Le 21 septembre 2021

Christophe VIRY, PMM GENERIX GROUP

Comprendre et se préparer à la réforme fiscale

Suite au rapport de la Direction Générale des Finances Publiques à l'attention du gouvernement, les modalités de la généralisation de la facture électronique se précisent : architecture, plateformes certifiées, formats et typologies de factures, nouvelles mentions obligatoires, factures B2C, e-reporting, annuaire centralisé, archivage, planning, ...

Ce webinar :

- **Succède à celui sur l'Etat de l'art réglementaire**
- **Initié en 2014 à la suite du BOFIP de 2013**
- **+ 40 sessions et + 3000 participants**

Il se déroulera tous les 2 mois, aujourd'hui

- **6^{ième} session et 4^{ième} mise à jour**
- **+ 1000 inscrits !**



STANDARD

Webinar E-Invoicing & E-Reporting : Comprendre et se préparer aux obligations du 1er janvier 2023 en France

MAR. 21 SEPT., 2021 09:30 - 11:00 CEST
VOTRE HEURE : 09:30 - 11:00 CEST

281 INSCRITS

Session du 21 septembre

- GENERIX dans la réforme, implications
- Dispositions réglementaires actuelles et à venir
- Synthèse du rapport DGFIP et des ateliers
- Impacts pour les entreprises, comment se préparer ?
- Questions & Réponses

Sources : Rapport DGFIP, Groupes de concertation MFE DGFIP, travaux GT153 FNFE

Une partie des informations communiquées sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la phase de concertation en cours entre la DGFIP et les professionnels



01

*Rôle et implications
de GENERIX Group*





CA 2020-21 : **80,3 M€** -1%
CA 2019-20 : **81,1 M€** +6%



En bourse depuis 1998
+100 % en 2019



EBITDA 2019-2020: 13,5 M€ +60%
EBITDA 2020-2021 S1: 5,4 M€



14 % du C.A. en **R&D**, **+ 18 %**
64 % revenus récurrents



+60 pays déployés
43 % du C.A. International



770 Collaborateurs
46 % en France
54 % à l'international

Generix Invoice Services



1996

1^{er} certification/ DGFIP



1999

SaaS Provider from



+10

Certifications



+50

Regulation complied



200

EDI, P2P & E-Invoice
intercos



1 000 000

Trading partners
connectable



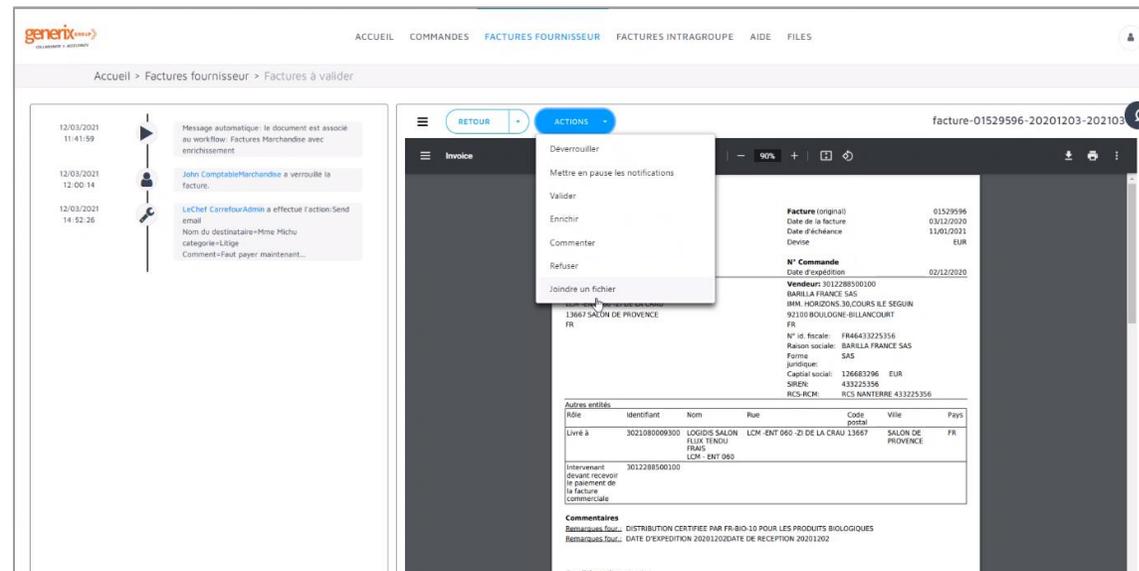
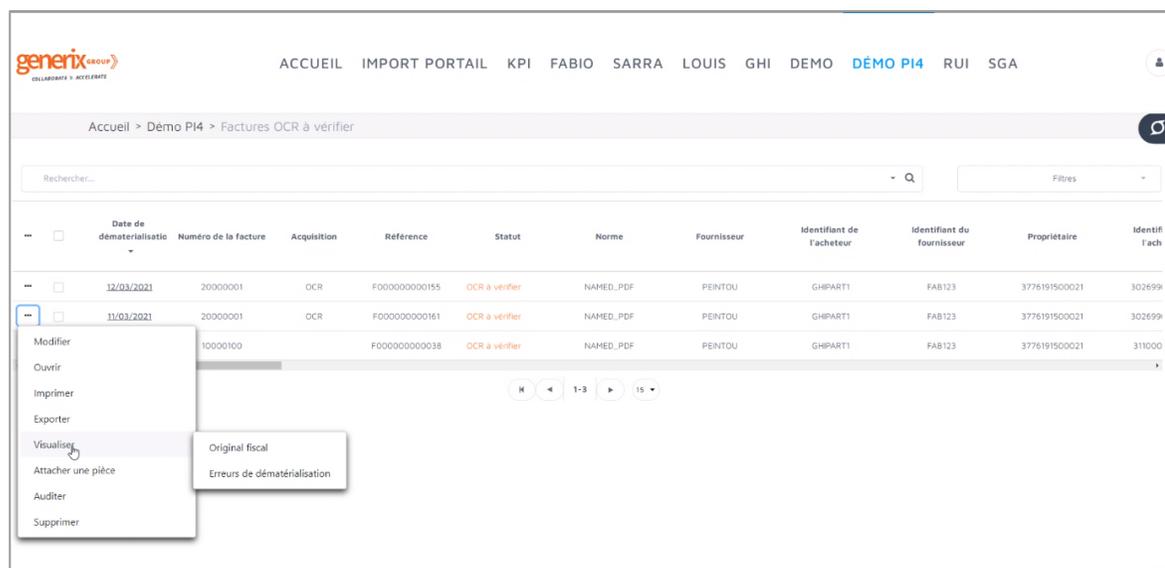
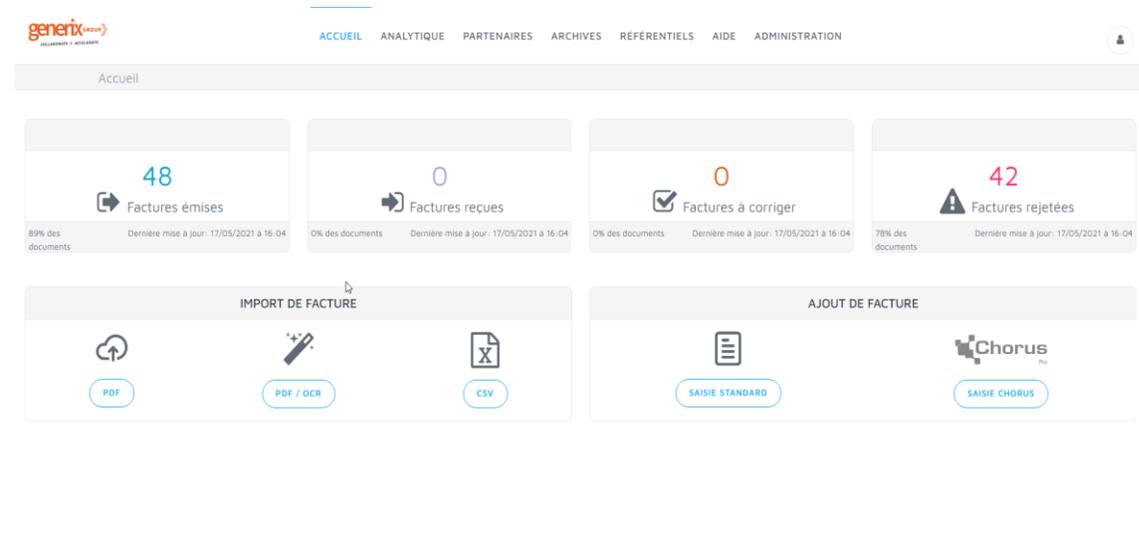
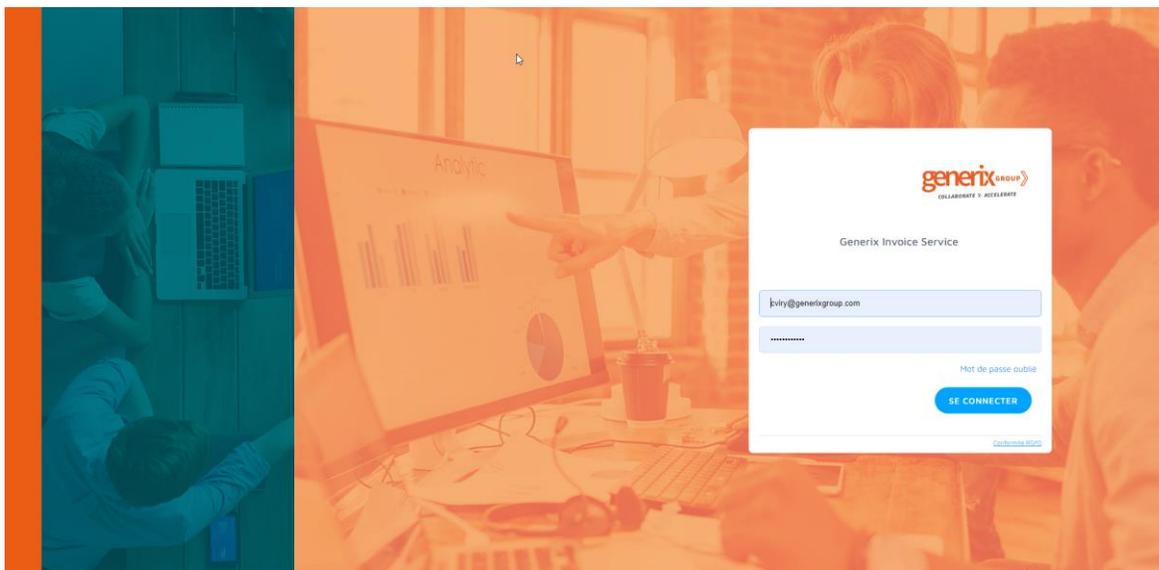
+300 000 000

E-Invoicing
per year



3 000

E-Invoicing
customers



Accompagnons le développement de la facture électronique depuis 1993

Webinar Facture Electronique :
Etat de l'art réglementaire 2021 et perspectives 2025

Mardi 26 janvier 2021 à 9h30

L'objet de ce webinar est de vous accompagner pour garantir votre compliance et préparer les prochaines échéances d'ici à 2025.

A l'agenda de ce webinar :

- Calendrier et obligations des entreprises avec l'article 153 de la loi de finance 2020
- Evolutions programmées d'ici à 2025
- Principaux challenges dans la sphère B2B, B2G et B2C
- Explication des réglementations en vigueur en France
- Facture EDI, signature électronique, portails, OCR, piste d'audit, ... faut-il choisir ?

Webinar animé par Christophe VIRY, Product Marketing Manager de Generix Group et expert reconnu dans le secteur de la facturation électronique depuis une vingtaine d'années.

INSCRIVEZ-VOUS AU WEBINAR

Nom *

Prénoms *

Fonction *

Société *

E-mail professionnel *

Téléphone *

Pays *

ENVOYER

En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données soient traitées par Generix Group comme décrites dans notre politique de data privacy.

7 à 10 évènements/an
Des milliers de participants

Baromètres
Etudes
E-book
Avis d'expert
...

Quelles sont les tendances 2020 de la dématérialisation de factures ?

L'équipement des entreprises en France, les usages, les projets, les bénéfices et les difficultés rencontrés

BAROMÈTRE 2020
2^{ème} édition

5081 Pratiques

**Offre solidaire :
Dématérialisez gratuitement vos factures en 2020**

La crise du COVID-19 et les mesures de confinement entraînent la perturbation des processus de traitement et de mise en paiement des factures, et particulièrement du format papier. Les conséquences peuvent être lourdes : risques d'erreur de traitement, pénalités de retard ou encore amendes administratives.

C'est pourquoi Generix a décidé de participer à l'appel à la solidarité nationale en mettant à votre disposition sa plateforme de dématérialisation de factures, gratuitement et sans engagement.

Offres commerciales exclusives et avantageuses

Contenus d'actualité sur le blog



DEMAT ILLIMITEE

Le glossaire de la facturation électronique
Publié le 11 juin 2020

home > Articles > Le glossaire de la facturation électronique

La facturation électronique se généralise progressivement au sein de l'Union européenne et dans le monde. Le processus « zéro papier » intégral présente de nombreux avantages, au premier rang desquels une réduction considérable des coûts. Pour autant, appréhender pleinement le concept de l'e-invoicing nécessite d'en comprendre les nombreuses notions, modalités et réglementations. Generix Group les définit dans ce glossaire.

SOMMAIRE

Garant des Standards Européens et de l'interopérabilité



- » Participation à 4 programmes R&D financés par le programme Connecting Europe Facility de la Commission Européenne
- » Unique représentant de la France adossé à la Direction Interministérielle du NUMérique
- » Apports des programmes
 - » Gestion des syntaxes **EN 16931 (UN-CEFACT CII, UBL 2.1)** avec programmes de conversion
 - » Support **AS4 eSENS Profile, PEPPOL e-Delivery Network**, Certification AS4 PEPPOL
 - » Support des standards **SML/SMP PEPPOL** relatif à l'interopérabilité des annuaires
 - » Certification AS4 PEPPOL pour GENERIX group (en plus de GENERIX Benelux)
 - » Identification numérique unique en conformité avec règlement **eIDAS n°910/2014**
 - » **Référencement parmi les 13 premiers opérateurs européens conformes aux standards**

eInvoicing Conformant Solutions

This page lists the solutions that passed the Conformance Testing according to the eInvoicing conformance testing guidelines.

- Invoice Portal
- Starnovo Full service Peppol connections
- EDICOM Global e-Invoicing Platform
- Calvi Insight
- INZelvoice
- B2Brouter
- Ecosis Integration Hub
- Etrocon Border Cloud
- FINA e-Invoice
- Generix Invoice Services
- Saphely - EDI/e-Invoicing
- Transalis Ltd
- BILIT



Co-financed by the Connecting Europe Facility of the European Union



Co-financed by the Connecting Europe Facility of the European Union



European EDI Providers integrating the AS4 eSENS Profile

Co-financed by the Connecting Europe Facility of the European Union



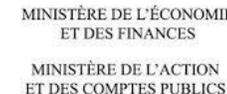
Cross-border authentication in European cloud platforms according to the eIDAS Regulation

Co-financed by the Connecting Europe Facility of the European Union



Implication GENERIX dans la définition de la nouvelle réforme

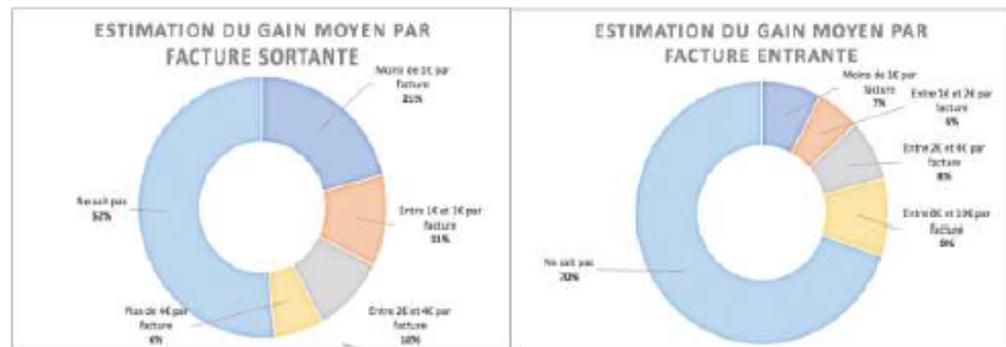
- » Invitation à la réunion du 15 janvier 2020 à BERCY, en qualité de représentant d'éditeurs de logiciels et de prestataires d'e-invoicing (12 sociétés et organisations)
- » Participation au projet pilote CHORUS Pro B2B (janvier/juin 2020) et membre du Club Chorus Pro
- » Signataire des propositions FNFE (juillet/aout), SDDS, SYNTEC (juillet/aout), TECH'IN
- » Courrier GENERIX au DG des Finances Publiques, le 8 septembre en réponse à un courrier du 24 juillet
- » Membre du GT 153 de la FNFE
- » Participation aux ateliers de la MFE DGFIP/AIFE
- » Invité aussi aux ateliers spécifique sur les PPI



Mention de GENERIX Group à 4 reprises dans le rapport

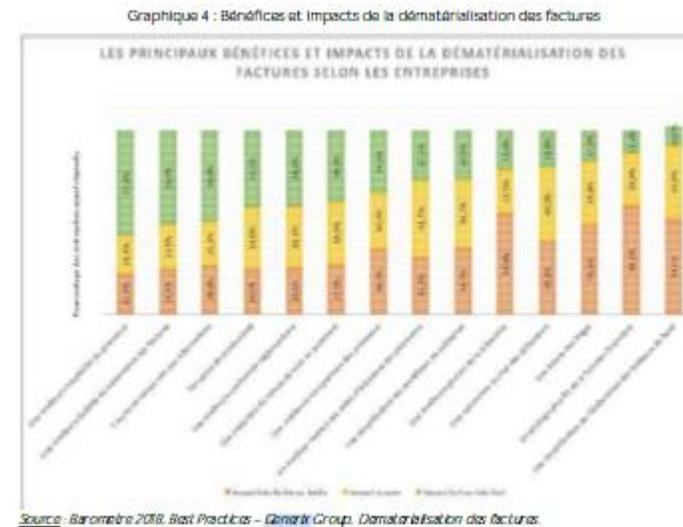
Des constatations similaires ont pu être faites par **Generix Group**, éditeur de logiciels international réalisant des enquêtes annuelles auprès d'entreprises utilisatrices de solutions de dématérialisation. En effet, dans l'enquête de 2018, respectivement 52 % et 70 % des entreprises interrogées ne savaient pas chiffrer le gain moyen par facture sortante ou entrante. Toutefois, 30 % des entreprises ayant réussi à chiffrer le gain de la dématérialisation des factures affirmaient réaliser des économies de l'ordre de 8 à 10 € par facture entrante⁷¹.

Graphique 3 : Chiffrage du gain moyen par facture sortante et entrante



Source : **Generix Group**.

Annexe 5 : Les principales conséquences de la dématérialisation de la facturation selon les entreprises



Si un des prestataires craint que la gratuité de la plateforme publique nuise aux règles de concurrence, plusieurs autres pensent que le problème posé par cette gratuité peut être contourné par la fourniture d'une offre complémentaire de services. Ils sont donc favorables à l'utilisation gratuite de la plateforme publique (l'ACF et FNSEA). Enfin, certains contributeurs se sont accordés sur la nécessité de limiter la nature des données transmises par cette plateforme au regard des finalités poursuivies (CPME, FNFE et SEPAMAIL, PWC Avocats, **GENERIX Group**).

Tableau 17 : Parties prenantes consultées

Dates de réponse	Organisation
11/02/20 29/06/20 08/09/20	SDDS, TECH'IN France, Syntec Numérique
12/02/20 12/06/20 28/08/20	SEPA MAIL
12/02/20 02/05/20 12/06/20 28/08/20	FNFE – Forum National de la Facturation Electronique
14/02/20 08/09/20	CEGEDIM - Centre de Gestion, de Documentation, d'Informatique et de Marketing
18/02/20 12/03/20	FNSEA - Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
19/02/20 09/09/20	APTE – Association des Praticiens de la TVA européenne
09/09/20	AFEP – Association Française des Entreprises Privées
10/09/20	PWC Société d'avocats
20/02/20 10/09/20	AFNTIC – Association Fiscalité, Nouvelles Technologies, Informatique et Communication
20/02/20 09/09/20	OPEN PEPPOL
25/02/20 10/09/20	FFA – Fédération Française de l'Assurance
26/02/20 10/09/20	CPME – Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
03/03/20	APL, CA – Association des Professions libérales, Agriculteurs, Commerçants et Artisans
10/03/20 16/09/20	Medef - Mouvement des Entreprises de France
11/03/20 09/09/20	FBF – Fédération Bancaire Française
11/03/20 01/09/20	QUADIENT
12/03/20	AMAFI – Association française des Marchés Financiers
09/06/20 10/09/20	CSDC – Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables

99

10/07/20	FNTC – Fédération des Tiers de Confiance du numérique
10/09/20	SOVOS
09/09/20	GENERIX Group
09/09/20	AMAZON
10/09/20	CMS Francis Lefebvre avocats
10/07/20	FNTC – Fédération Nationale des Tiers de Confiance
10/09/20	IACF – Institut des Avocats Conseils Fiscaux

02

*Dispositions Réglementaires
actuelles et à venir*



Dispositions réglementaires actuelles

- » 1991 : Acte de naissance de la facture électronique (EDI) en France avec la LF 1990
- » Directive Européenne 2006/112/CE modifiée par celle de **2010/45/UE**, relative à la TVA et la facture,
 - » Constance dans les obligations de l'assujetti : « **garantir l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité des factures depuis leur création et jusqu'à la fin de leur période de conservation** »
 - » Depuis 2010, 3 manières de créer ses originaux numériques « **Lorsqu'ils transmettent des factures par voie électronique, les assujettis peuvent soit mettre en place des contrôles établissant une piste d'audit fiable, soit recourir à la signature électronique avancée fondée sur un certificat qualifié et créée par un dispositif sécurisé de création de signature soit utiliser l'échange de données informatisées (EDI)** répondant aux normes prévues par le code général des impôts (CGI). »
 - » Transposition en France : 2 décrets et un arrêté les 24 et 25 avril 2013 puis le **BOFIP du 18 octobre 2013**
- » Directive **2014/55/UE** relative à l'obligation de factures électroniques dans le cadre des marchés publics
 - » **Norme sémantique européenne (EN 16931) avec 2 syntaxes d'implémentation (UBL & UN-CEFACT CII)** dont le support est obligatoire pour les entités publiques depuis avril 2020
 - » Ordonnance n° **2014-697 du 26 juin 2014** relative à facturation électronique obligatoire dans le B2G

Dispositions réglementaires de la nouvelle réforme (1/2)

- » Première tentative **en 2015 avec l'article 222 de la Loi Macron** qui autorise le gouvernement à instituer par ordonnance une obligation d'acceptation des factures émises sous forme électronique.
- » **Article 153, loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de finance pour 2020**
 - » Les factures des transactions **entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée** sont émises sous forme électronique et **les données y figurant sont transmises à l'administration** pour leur exploitation à des fins, de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée.
 - » Les dispositions du premier alinéa s'appliquent **au plus tôt à compter du 1er janvier 2023 et au plus tard à compter du 1er janvier 2025**, ... après obtention de l'autorisation prévue au 1 de l'article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA.
 - » Le Gouvernement remet au Parlement, **avant le 1er septembre 2020, un rapport ...**
- » **Amendement n°II-3211 à la LF adopté le 13 novembre 2020 :**
 - » Confirmation du calendrier avec **obligation d'acceptation au 1^{er} janvier 2023 puis d'émettre selon un calendrier progressif du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2025**
 - » **Ajout de l'obligation de e-reporting** en plus de cette de e-invoicing et nouvelle **phase de concertation**

Dispositions réglementaires en rapport avec la nouvelle réforme (1/2)

» Article 195, loi n°2020-1719 du 29/12/2020 de finance pour 2021

- » Obligation de transmission dématérialisée à l'administration d'informations relatives aux opérations réalisées par des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée **qui ne sont pas issues des factures électroniques**, soit qu'elles sont complémentaires de celles qui en sont issues, soit qu'elles se rapportent à **des opérations ne faisant pas l'objet d'une facturation électronique ou n'étant pas soumises à l'obligation de facturation** pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée.
- » **L'ordonnance est prise dans un délai de neuf mois** à compter de la promulgation de la présente loi. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de cette ordonnance.

» Ordonnance du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance n°2021-1190 du 15 septembre relative à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction

- » Des confirmations nombreuses : e-invoicing, nature e-reporting, responsabilité du e-reporting, annuaire, rôle des plateformes partenaire, référence au règlement eIDAS, ...
- » Mais la surprise vient du **report du planning**

CR du conseil des ministres du 15 septembre cf. site du gouvernement (1/3)

- » Généralisation de la facturation électronique dans les transactions domestiques entre assujettis (B2B) et à la transmission complémentaire des données de transaction (**B2B international, B2C et données relatives au paiement**). **Ces obligations sont appelées à se déployer entre 2024 et 2026.**
- » **Objectifs**
 - 1) Simplifier la vie des entreprises et renforcer leur compétitivité grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Le passage à la facturation électronique représentera un gain pour l'économie **d'au moins 4,5 milliards d'euros** ;
 - 2) Simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce **à un pré-remplissage des déclarations**. Elle ouvrira la voie à une **nouvelle offre de services de l'administration**, en particulier au profit des plus petites entreprises ;
 - 3) **Améliorer la détection de la fraude**, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi, la Commission européenne ayant évalué l'« écart de TVA » en France à 12,8 Mds€ en 2018 ;
 - 4) Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

CR du conseil des ministres du 15 septembre cf. site du gouvernement (2/3)

» Les entreprises assujetties à la TVA en France devront ainsi :

- » **émettre, transmettre et recevoir des factures** sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la TVA et transmettre les données de facturation à l'administration fiscale ;
 - » **transmettre à l'administration fiscale les données complémentaires de transactions** (« e-reporting ») qui ne sont pas dans le champ de la facturation électronique : transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C), transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service.
- » Pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à **une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation**
- » Pour être plateforme de dématérialisation partenaire, les opérateurs doivent **se faire immatriculer auprès de l'administration pour une durée de trois ans renouvelable**.
 - » **Seules les plateformes de dématérialisation partenaires immatriculées et le portail public de facturation** pourront transmettre les factures à leurs destinataires et les données de facture ou de transaction à l'administration fiscale.

CR du conseil des ministres du 15 septembre cf. site du gouvernement (3/3)

- » Le dispositif d'ensemble **se déploiera progressivement en tenant compte de la taille des entreprises**, afin de permettre à chacune de s'approprier ses nouvelles obligations dans les meilleures conditions :
 - » Les obligations de facturation électronique seront imposées à compter du **1er juillet 2024 en réception à l'ensemble des assujettis et, en transmission, aux grandes entreprises à compter de la même date, aux entreprises de taille intermédiaire à compter du 1er janvier 2025, puis aux petites et moyennes entreprises et microentreprises à compter du 1er janvier 2026 ;**
 - » **Le déploiement des obligations d'« e-reporting » suivra le même calendrier.**
- » Ce dispositif a fait l'objet d'une large concertation préalable avec l'ensemble des parties prenantes.



Dispositions réglementaires à venir

- » **Arrêtés et décrets en conseil d'état** : périodicité, conditions de transmission des données, nature des informations à transmettre à l'annuaire, délivrance des numéros d'immatriculation, ...
- » **Appel d'offre publique** relatif à la construction de la PPF
- » **Doctrine administrative, BOFIP**
- » Demande de **dérogation à la directive 2006/112 / EC** à la suite de celle obtenue par l'Italie (27/9/2017)
 - » Article 218 : égalité de traitement entre facture papier ou électronique
 - » Article 232 : interdiction d'imposer une facture électronique à une contrepartie
 - » Article 178 : relatif au droit à la déduction
- » **Transposition de la prochaine directive** TVA (2023 ?), remplaçant la 2006/112/CE du 28 novembre 2006
 - » Vers un processus unique d'enregistrement de la TVA dans l'UE (une seule identification)
 - » Opérations B2C intracommunautaires, déclaration TVA unique
 - » Harmonisation des pratiques en vigueur concernant la TVA et **généralisation de la facture électronique**
 - » **Standardisation du Continuous Transactions Controls : e-reporting, split payment, clearance, ...**

Règlements, standards intégrés à la réforme

- » Recommandations de la **CNIL**,
- » Les standards d'hébergement, cloud, sécurité de l'**ANSSI** : SecNumCloud, label Cloud de confiance
- » Le **règlement UE n° 2016/679** du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- » Le **règlement UE n°910/2014** du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur
- » Les **standards d'interopérabilité définis au niveau européen**
 - » Notamment déployés au travers la directive 2014
 - » Travaux, outils, financement du programme CEF Telecom de l'UE (HaDEA)





03

***Point d'avancement
Synthèse rapport et
des ateliers MFE-DGFIP***



Rapport de la Direction Générale des Finances
publiques
La TVA à l'ère du digital en France

Octobre 2020

1

- » **Finalisé fin octobre 2020, 105 pages , disponible sur le site <https://www.vie-publique.fr/rapport/277192-la-tva-lere-du-digital>**
- » **Rédigé par la DGFIP avec l'assistance d'EY et le financement de la commission européenne**
- » **Prend en compte**
 - » Les résultats du pilote Chorus pro B2B
 - » Les concertations multiples
 - » Le rapport de l'IGF sur les gains et les coûts pour les entreprises
 - » L'analyse détaillée de 6 modèles : Italie, Mexique, Russie, Portugal, Espagne, Turquie
- » **Présentation au parlement début novembre**
- » **Initie une seconde et large phase de conception, concertation**

Planning des derniers ateliers Mission Facture Electronique - DGFIP

- » 17 juin : Annuaire des destinataires
- » 7 Juillet : Cas d'usage
- » 13 juillet : Plateformes de Dématérialisation Partenaires
- » 26 Aout : Cadre de facturation et gestion des rejets
- » 9 septembre : Annuaire
- » 3 septembre : Interopérabilité, protection des données
- » 8 septembre : Transmission des données, modalité de transmission du e-reporting
- » 13 septembre : Audit des plateformes



Obligation d'E-Invoicing pour les factures B2B en plus des factures B2G

Complétée par une obligation de e-reporting

- » Pour répondre aux objectifs, une **solution mixte est décidée reposant à la fois sur l'obligation de facture électronique et la transmission de données**. C'est un modèle nouveau vis-à-vis du parangonnage réalisé
 - » Les seules données de la facture inter-entreprises sur les transactions domestiques ne permettent pas de reconstituer la situation globale d'une entreprise en matière de TVA
 - » La connaissance des transactions avec des opérateurs étrangers est nécessaire, pour lutter contre la fraude (carrousel), ainsi que les transactions vers les particuliers (B2C) impactant la somme à reverser aux entreprises et le statut du paiement des factures qui impacte la date d'exigibilité et de déductibilité de la TVA

- » C'est pourquoi une obligation de e-reporting est décidée pour les
 - » **Données sur les ventes non domestiques** (intracommunautaires et exportations)
 - » **Données de transactions B2C** (dont problématique VAD), par transaction
 - » **Données de paiement**, statuts de paiement des factures (flux retour émis par l'acheteur suite réception facture)

L'architecture : plateforme nationale (PFN) et plateformes privées certifiées (PFPC)

» Le choix d'architecture vise à **préserver l'existant, l'architecture dite en Y** ou modèle mexicain est préférée à l'architecture dite en V (modèle italien)

- » Une plateforme publique (extension Chorus Pro) offrant des **services minimum et gratuits aux entreprises, collectant les données e-reporting pour le compte de la DGFIP, administrant un annuaire et des archives**
- » Toutes les factures originales peuvent être traitées par le PPF ou les PPI. Ces dernières doivent être déposées sur la plateforme nationale les données obligatoires des factures traitées pour le compte de tiers.
- » **Des plateformes privées agissant comme tiers de confiance pour la DGFIP, autorisées à transmettre les factures aux entreprises sans passer par la plateforme nationale, extraire les données des factures, certifier les factures avec un horodatage, garantir la numérotation unique, assurer l'e-reporting, ...**

» Les motivations du modèle en Y

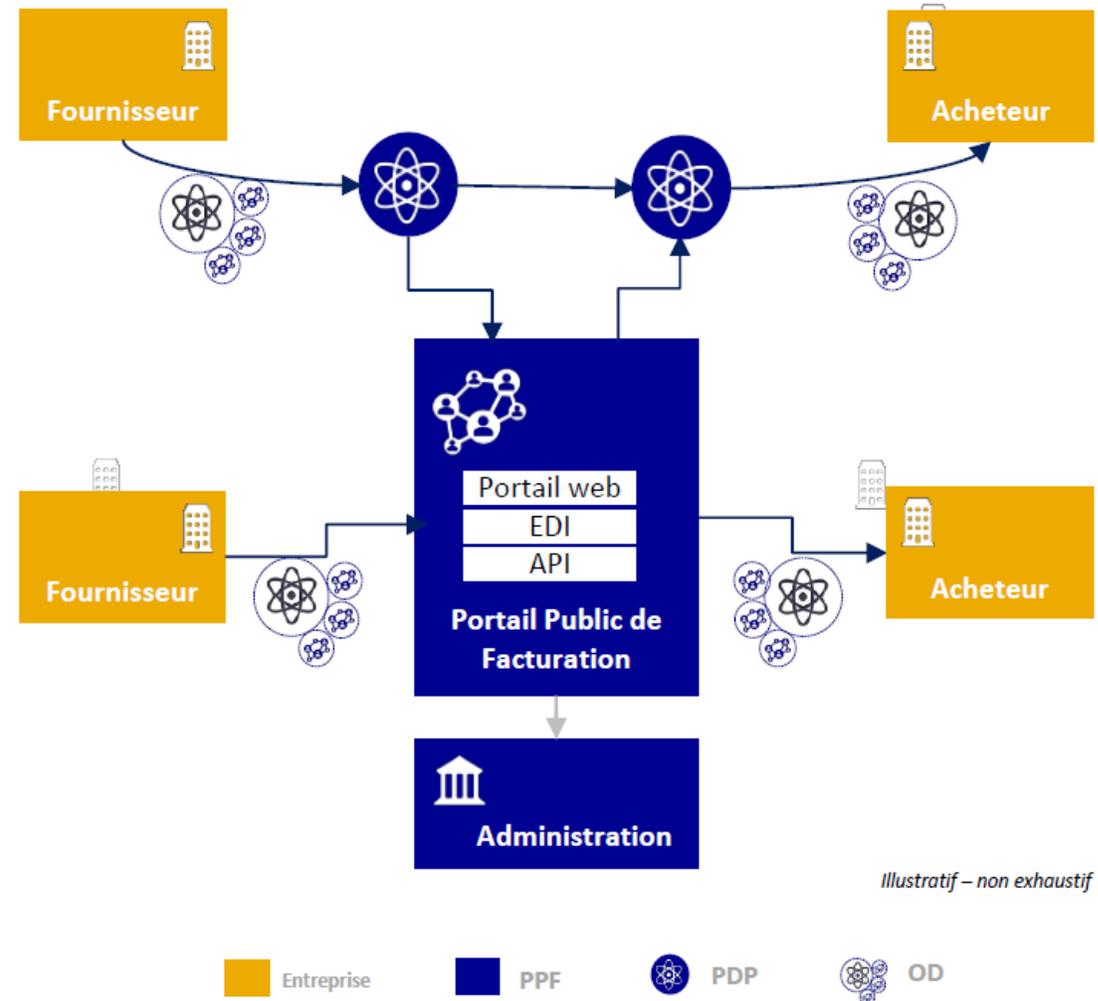
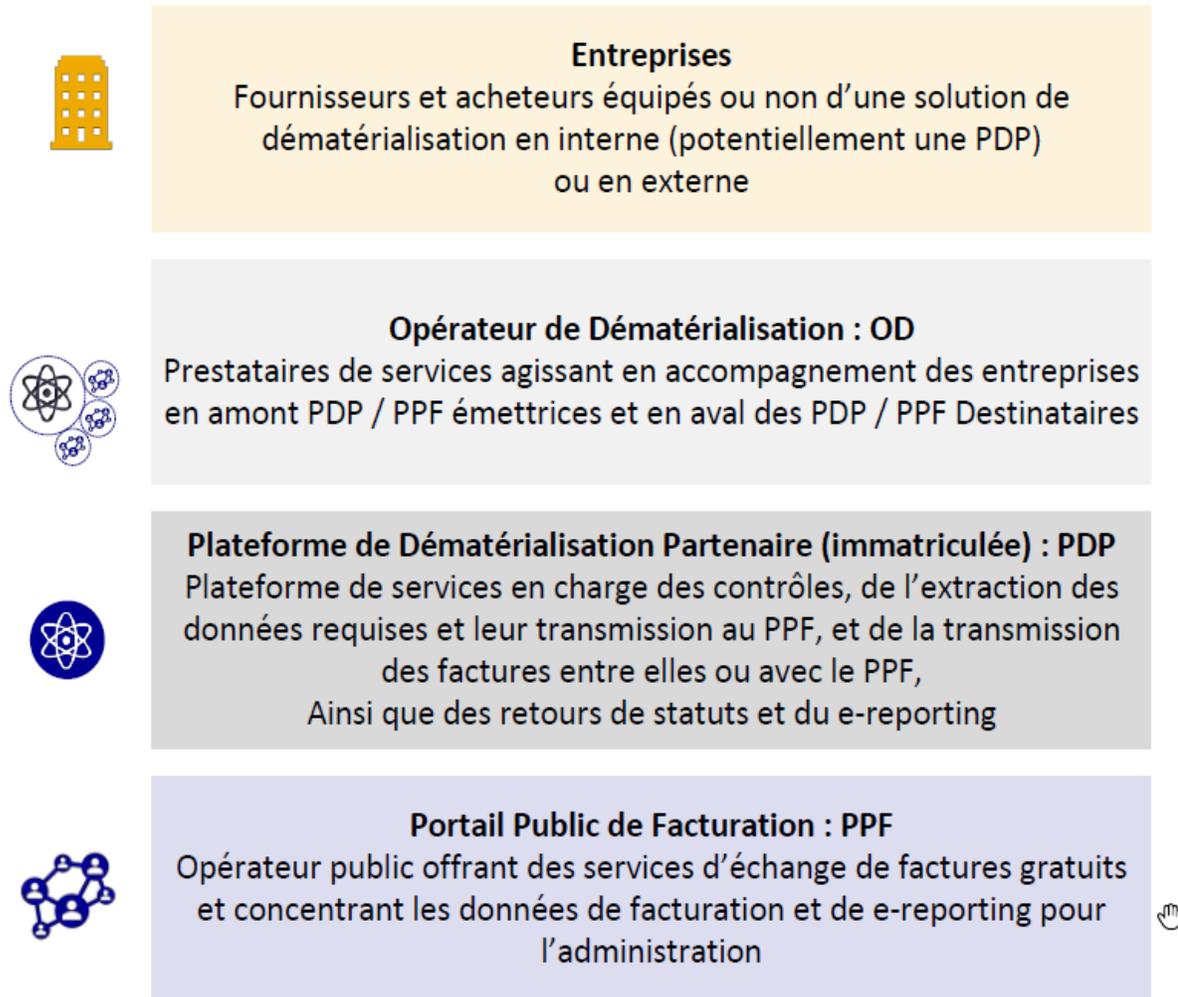
- » Préservation des investissements des entreprises et plus grande rapidité du déploiement (sans tout modifier)
- » Gestion de la diversité (dont les formats), cas métiers, filières, services à valeur ajoutée par les PPI
- » Résilience du modèle, délestage possible de la plateforme nationale, coûts de développement de la PPF
- » Modèle identique à ChorusPro pour le B2G qui a fait ses preuves (300 partenaires EDI connectés en direct)

Focus

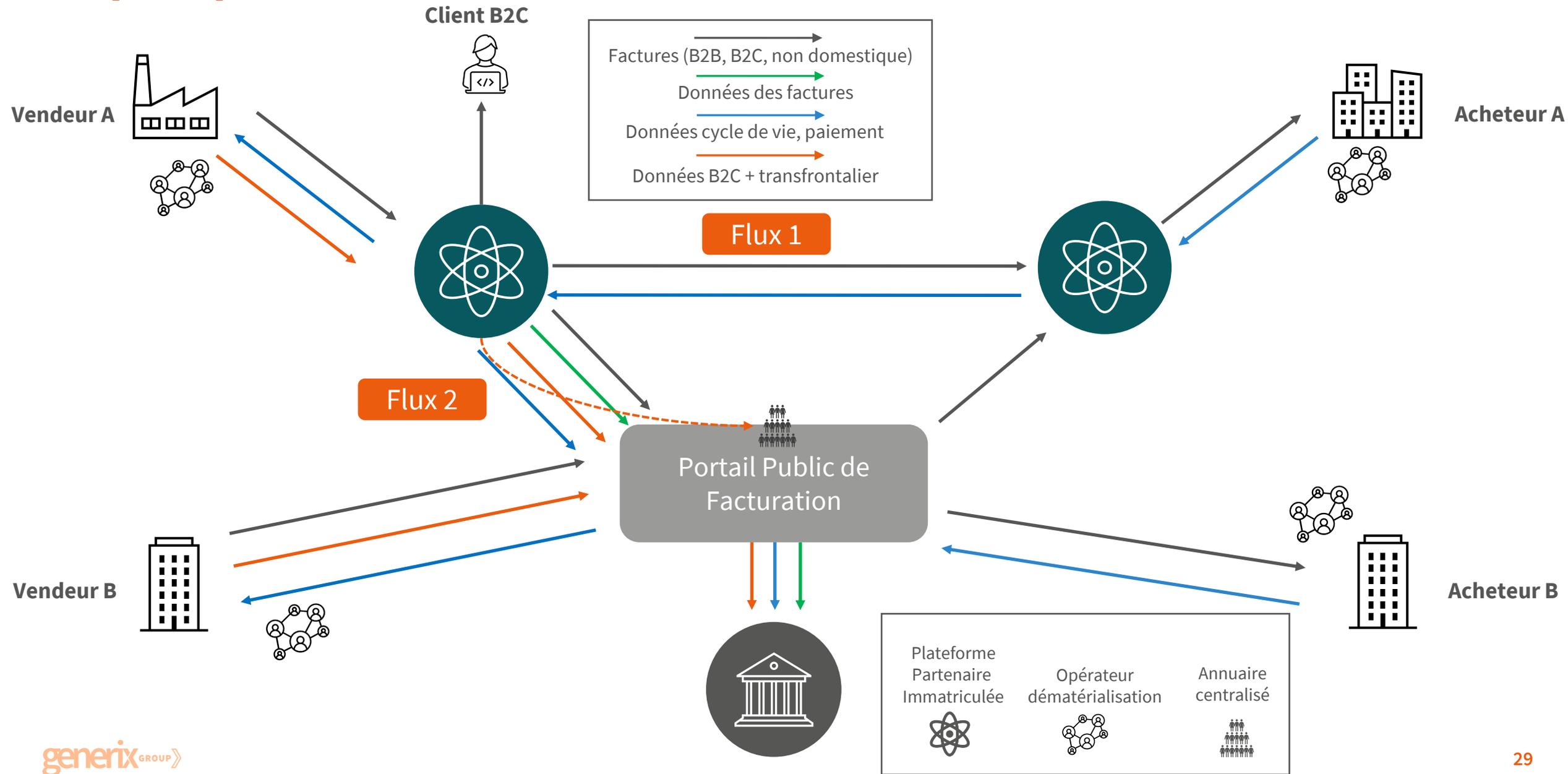
- 1 **Architecture Y**
- 2 **Formats de factures**
- 3 **Données de factures et e-reporting**
- 4 **Cas d'usage & extensions**
- 5 **Cycle de vie et gestion des rejets**
- 6 **Annuaire**
- 7 **E-reporting x 3**
- 8 **Interopérabilité PPI, PPF**
- 9 **Immatriculation & audit des PPI**

Architecture dite en Y (source atelier MFE DGFIP)

ACTEURS DE LA CHAÎNE DE FACTURATION

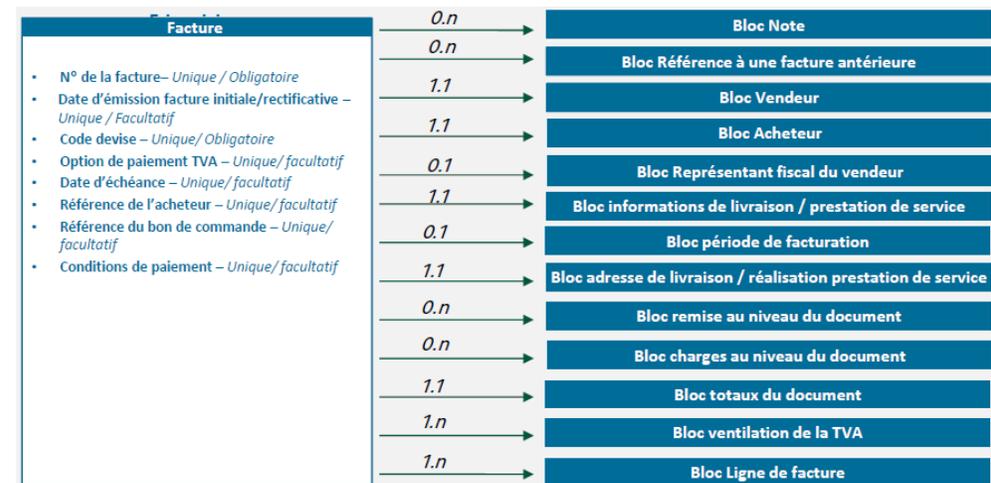


Les principaux flux



Format de facture (flux 2) : Etapes d'élaboration

1. Elaboration des formats sémantiques e-invoicing (format des échanges entre PPI et PPI - PPF)
2. Identification des formats pour le socle d'interopérabilité et d'audit (format des échanges entre PPIs - PPF)
3. Règles d'alimentation des syntaxes retenues
4. Elaboration des formats d'échange pour le e-reporting
 - B2B, B2C, transfrontalier
 - Cycle de vie des factures (acceptation, rejet, données de paiement)
5. Publication fin année 2021 ? V1 des spécifications externes (e-invoicing, e-reporting, cycle de vie/paiement) : données, langages, règles de syntaxes, ...



Format de facture : différents modèles et orientations

- » **3 modèles/catégories de factures : structurées (EDI), non structurées (PDF ou équivalent) et mixtes ou hybrides (associant image et données structurée)**
 - » + 100 variantes structurés en Europe selon les pays/filières, principalement syntaxes EDIFACT et XML (UBL): ROSSETANET, EANCOM, ETIS, FATURAE, FACTURAPA, EBXML, CXML, FINVOICE, ZUGFERD, SWISSDIGIN, ...
 - » Et différentes manières de créer des factures structurées et mixtes (saisie, PO flip, OCR, ...)
- » **Le rapport indique**
 - » **Acceptation des formats existants** sous réserve qu'ils couvrent les données attendues et s'appuient sur un socle minimal de données structurées (ne pas confondre sémantique/syntaxes)
 - » Trajectoire moyen terme pour que **toutes les entreprises émettent nativement** des factures dans un format **structuré ou mixte, avec une préférence affichée pour la voie EDI**
 - » Souhait d'une extinction progressive du format PDF qu'il soit natif ou non, services de dépose des PDF natifs à titre transitoire sur le Portail Public de Facturation
- » **Notion d'original : facture construite par la PPI de l'émetteur selon formats d'interopérabilité**

Format de facture et e-reporting de données : décisions à date

- » Les formats d'échange des factures (flux 2) pour l'interopérabilité (PPI-PPI et PPI-PPF) sont ceux de la norme européenne EN16931 avec son modèle sémantique et ses 2 syntaxes d'implémentation
 - » **UN CEFAC Cross Invoice Industry**
 - » **UBL 2.1**
 - » mais avec Evolutions en cours : **Extension « B2B FR »** intégrées dans prochaine release
 - » **+ Standard franco-allemand (FNFE-FeRD) Factur-X (avec extension UN CEFAC FR B2B)**
- » **Format d'échange entre les entreprises et les PPI reste libre**
- » **Flux 1 « reporting des données de facturation »**
 - » Une liste de données établies avec notion «au démarrage » et « cible »
 - » Même format que pour les factures cf EN 16931
 - » Demande des entreprises en faveur de l'ajout d' EDIFACT

Données requises pour les factures (1/3)

- » Adaptations sur les mentions obligatoires d'une facture pour passer à près de 50 données (CGI, code de commerce) : nature opération, n° facture rectificative et date, nom commercial client/fournisseur, Siren client, Siren et info transporteur, adresse livraison du client, autofacturation, mode de paiement, n° cpte bancaire, ...

Type de données	Nature de la Donnée	Donnée de facture / de transaction	Mention actuellement Obligatoire (CGI / Commerce)	Donnée à obtenir de façon structurée	EN16931	Profile	MINIMUM ChorusPro B2G
FACTURE	NATURE OPERATION	Facture de vente ou de fourniture de services	NON	OUI	-		
FACTURE	IDENTITE	Numéro	OUI	OUI	BT-1	MINIMUM	X
FACTURE	IDENTITE	Numéro de la facture rectifiée si rectificative	NON	OUI	BT-25	BASIC WL	
FACTURE	DATE	Date d'émission	OUI	OUI	BT-2	MINIMUM	X
FACTURE	DATE	Date d'émission de la facture rectifiée si rectificative	NON	OUI	BT-26	BASIC WL	
FACTURE	AUTRE	Numero d'enregistrement de la declaration en douane (si applicable)	-	OUI	-		
FACTURE	AUTRE	Code / designation devise de la facture	OUI	OUI	BT-5	MINIMUM	X
FOURNISSEUR	IDENTITE	SIREN Fournisseur	OUI	OUI	BT-30	MINIMUM	X
FOURNISSEUR	IDENTITE	Raison sociale / Nom Prenom	OUI	OUI	BT-27	MINIMUM	X
FOURNISSEUR	IDENTITE	Nom commercial/ Enseigne	NON	OUI	BT-28	BASIC WL	
FOURNISSEUR	IDENTITE	Numéro RCS et ville pour un commerçant	OUI	OUI			
FOURNISSEUR	IDENTITE	Numéro registre des métiers et ville pour un artisan	OUI	OUI			
FOURNISSEUR	IDENTITE	Forme juridique et capital social pour les sociétés	OUI	OUI	BT-33	EN 16931	
FOURNISSEUR	IDENTITE	Numéro de TVA intracommunautaire (sauf si facture <= 150 €)	OUI	OUI	BT-31	MINIMUM	X
FOURNISSEUR	ADRESSE	Siege social (adresse complète, y compris pays)	OUI	OUI	BG-5	MINIMUM	X
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Membre d'un centre de gestion ou association agréée	OUI	OUI			
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Franchise en base de TVA	OUI	OUI			
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Autoliquidation par un sous-traitant BTP, montant hors taxe	OUI	OUI			
FOURNISSEUR	MENTION PARTIC.	Caractéristiques de l'assurance pour les artisans	OUI	OUI			

Données requises pour les factures (2/3)

Type de données	Nature de la Donnée	Donnée de facture / de transaction	Mention actuellement Obligatoire (CGI / Commerce)	Donnée à obtenir de façon structurée	EN16931	Profile	MINIMUM ChorusPro B2G
BIEN / SERVICE	QUANTITE	Detail quantité (sauf si devis accepté)	OUI	OUI	BT-129	BASIC	
BIEN / SERVICE	IDENTITE	Nature/marque/reference des produits – Matériaux fournis / main d'oeuvre de la prestation	OUI	OUI	BG-31	BASIC	
BIEN / SERVICE	DATE	Jour de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation	OUI	OUI	BG-26	EN 16931	
BIEN / SERVICE	PRIX	Prix hors taxe de chaque produit	OUI	OUI	BT-146	BASIC	
BIEN / SERVICE	PRIX	Majoration de prix (transport, emballage...)	OUI	OUI	BG-28	BASIC	
BIEN / SERVICE	PRIX	Minoration de prix (rabais ristourne, remise...)	OUI	OUI	BG-27	BASIC	
BIEN / SERVICE	PRIX	Somme totale à payer HT	OUI	OUI	BT-131	BASIC	
BIEN / SERVICE	PRIX	Somme totale à payer TTC	OUI	OUI			
BIEN / SERVICE	PRIX	Eco participation DEEE	OUI	OUI			
CLIENT	IDENTITE	SIREN Client	NON	OUI	BT-47	MINIMUM	X
CLIENT	IDENTITE	Raison sociale / Nom Prenom	OUI	OUI	BT-44	MINIMUM	X
CLIENT	IDENTITE	Nom commercial / Enseigne	NON	OUI	BT-45	EN 16931	
CLIENT	IDENTITE	Numéro de TVA intracommunautaire (sauf si facture <= 150 €)	OUI	OUI	BT-48	BASIC WL	
CLIENT	ADRESSE	Facturation (adresse complete, y compris pays)	OUI	OUI			
CLIENT	ADRESSE	Siège social (adresse complete, y compris pays)	OUI	OUI	BG-8	BASIC WL	
CLIENT	ADRESSE	Livraison / réalisation du service (adresse complete, y compris pays)	NON	OUI	BT-70 + BG15	BASIC WL	
CLIENT	MENTION PARTIC.	Indicateur d'autofacturation du client	-	OUI			

Données requises pour les factures (3/3)

Type de données	Nature de la Donnée	Donnée de facture / de transaction	Mention actuellement Obligatoire (CGI / Commerce)	Donnée à obtenir de façon structurée	EN16931	Profile	MINIMUM ChorusPro B2G
TAXE	BASE	Base d'application du taux de TVA (à différencier si multiple)	OUI	OUI	BT-116	BASIC WL	X
TAXE	MONTANT	Montant total de TVA	OUI	OUI	BT-110	MINIMUM	X
TAXE	TAUX	Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	OUI	OUI	BT-119	BASIC WL	
TAXE	MONTANT	Montant de TVA (à différencier si multiples)	OUI	OUI	BT-117	BASIC WL	
TAXE	MONTANT	Motif exonération	NON	OUI	BT-120	BASIC WL	
TRANSACTION	IDENTITE	Numéro du bon de commande, si existant	OUI	OUI	BT-13	MINIMUM	X
TRANSPORTEUR	IDENTITE	SIREN Transporteur	NON	OUI			
TRANSPORTEUR	IDENTITE	Raison sociale / Nom Prenom	NON	OUI			
TRANSPORTEUR	ADRESSE	Siège social (adresse complete, y compris pays)	NON	OUI			
PAIEMENT	DATE	Date de paiement effectif	NON	OUI			
PAIEMENT	DATE	Date de paiement / échéance	OUI	OUI	BT-9	BASIC WL	
PAIEMENT	CONDITIONS	Escompte	OUI	OUI			
PAIEMENT	CONDITIONS	Taux des pénalités pour retard	OUI	OUI			
PAIEMENT	CONDITIONS	Montant de l'indemnité forfaitaire pour retard	OUI	OUI			
PAIEMENT	MODE	Mode de paiement	NON	OUI	BT-81	BASIC WL	
PAIEMENT	MODE	Numero compte bancaire	NON	OUI	BT-84	BASIC WL	

Données de facture à transmettre en cas e-reporting facture

Mentions obligatoires des factures au sens du Code général des Impôts et du Code du commerce

Informations sur le fournisseur	Informations sur le client	Informations relatives au bien/service	Informations sur la facture/ le montant
<ul style="list-style-type: none"> - SIREN du fournisseur ; - Numéro de TVA intracommunautaire (sauf si facture ≤ 150 €) ; - Raison sociale / Nom Prénom ; - Siège social (adresse complète, y compris pays) ; - Numéro RCS et ville pour un commerçant / Numéro registre des métiers et ville pour un artisan ; - Forme juridique et capital social pour les sociétés ; - Numéro d'identification du représentant fiscal, nom et adresse ; - Membre d'un centre de gestion ou association agréée ; - Caractéristiques de l'assurance pour les artisans ; - Option pour les débits (nouvelle mention à venir) (ajout au CGI) 	<ul style="list-style-type: none"> - SIREN Client (ajout au CGI) - Numéro de TVA intracommunautaire du client (sauf si facture ≤ 150 €) ; - Raison sociale / Nom Prénom ; - Siège social (adresse complète, y compris pays) ; - Facturation si différente (adresse complète, y compris pays) ; - Adresse complète de livraison ou de réalisation du service (ajout au CGI) - Mention d'auto-facturation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nature de l'opération (vente/PS/mixte) (nouveau) - Dénomination précise des biens livrés ou des services rendus (Nature/marque/référence des produits – matériaux fournis/main d'œuvre de la prestation) ; - Détail quantité ; - Prix hors taxe de chaque produit ; - Somme totale à payer HT dont majoration de prix (transport, emballage...) ; - Minoration de prix (rabais, ristourne, remise, escompte...) ; - Jour de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation ; - Eco participation DEEE ; - Date de l'acompte versé, si différent de la date d'émission. 	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro de facture / facture rectifiée ; - Date de l'émission / date émission facture rectifiée ; - Code/désignation devise de la facture ; - Base d'application du taux de TVA (à différencier si taux multiples) ; - Montant total de TVA ; - Montant de TVA (à différencier si taux multiples) ; - Taux de TVA applicable (à différencier si multiples) ; - Numéro du bon de commande, si existant ; - Date de paiement / échéance ; - Taux des pénalités pour retard ; - Montant de l'indemnité forfaitaire pour retard ; - Motif exonération de TVA (y compris franchise en base) ; - Régimes particuliers (TVA sur la marge, agences de voyages...) ; - Mention d'autoliquidation (sous-traitant BTP) .

Inventaire et la modélisation des cas d'usage (source MFE DGFIP GT 26/8/2021)

ID	Catégorie	Cas d'usage
1	Multi-Commande / Multi-livraison	Multi-commande / Multi-Livraison
2	Facture payée par un Tiers	Facture déjà payée par un tiers connu à la facturation
3	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un tiers connu à la facturation
4	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un ou plusieurs tiers, PARTIELLEMENT, connu(s) à la facturation (subvention, assurance, ...)
5	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture
6	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), sans facture (ticket parking, ...)
7	Facture payée par un Tiers	Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat)
8	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers CONNU à la Facturation (affacturation, centralisation de Trésorerie)
9	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers CONNU à la Facturation, qui gère aussi commande / réception, voire facturation (Distributeur / Dépositaire)
10	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers INCONNU à la Facturation (affacturation on demand, inversé)
11	Facture avec INVOICEE au lieu du BUYER	Facture avec "Facturé à" (INVOICEE) différent du BUYER, Format privé
12	Facture avec INVOICEE au lieu du BUYER	Facture avec "Facturé à" (INVOICEE) différent du BUYER, EN16931
13	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture de sous-traitance en paiement direct, facture du sous-traitant au fournisseur, payée par le client
14	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture du fournisseur au client, en partie déjà payée par facture sous-traitant en paiement direct
15	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte du BUYER	Facture de Vente suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte du BUYER (achat de médias, frais sur Mission de Conseil)
16	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte du BUYER	Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le Tiers
17	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement : par exemple sur MarketPlace
18	Facture avec retenue(s)	Facture de droit d'auteur avec précompte (retenue TVA, Charges sociales)
19	Autofacturation et factures émises sous mandat de tiers	Autofacturation et factures émises sous mandat de tiers
20	Facture d'acompte	Facture d'acompte

Demands d'évolution norme EN16931 (sur CII extended et/ou UBL)

- » **Ajout de données au niveau de la ligne : N° de commande (+ Despach ADV, Receipt ADV), Livraison (nom, ID loc, adresse)**
 - » Cas usage : factures multi-commandes, multi-livraisons
- » **Ajout d'un bloc « PAYER » avec identifiant du tiers payeur**
 - » Facture déjà payée par un tiers connu à la facturation,
 - » Facture à payer par un tiers connu, sous-traitance, facture payé pour le compte de tiers
- » **Ajout d'un échéancier de paiement avec identifiant du « PAYEE » pour chaque paiement attendu**
 - » Facture à payer par un ou plusieurs tiers partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assureur, ...)
- » **Ajouter un qualifiant pour le destinataire (PAYEE)**
 - » Facture payée par un tiers connu à la facturation (affacturage, centralisation de trésorerie),
 - » Facture payée à un tiers connu à la facturation, qui gère aussi la commande, réception (distributeur, dépositaire)

Demandes d'évolution norme EN16931 (sur CII extended et/ou UBL)

» Ajouter la notion INVOICEE (BUYER AGENT en CII extended)

- » Facture avec « facturé à » différent du buyer
- » Facture de vente suite à commande, paiement par un tiers pour le compte du buyer (achat média, frais sur mission conseil)

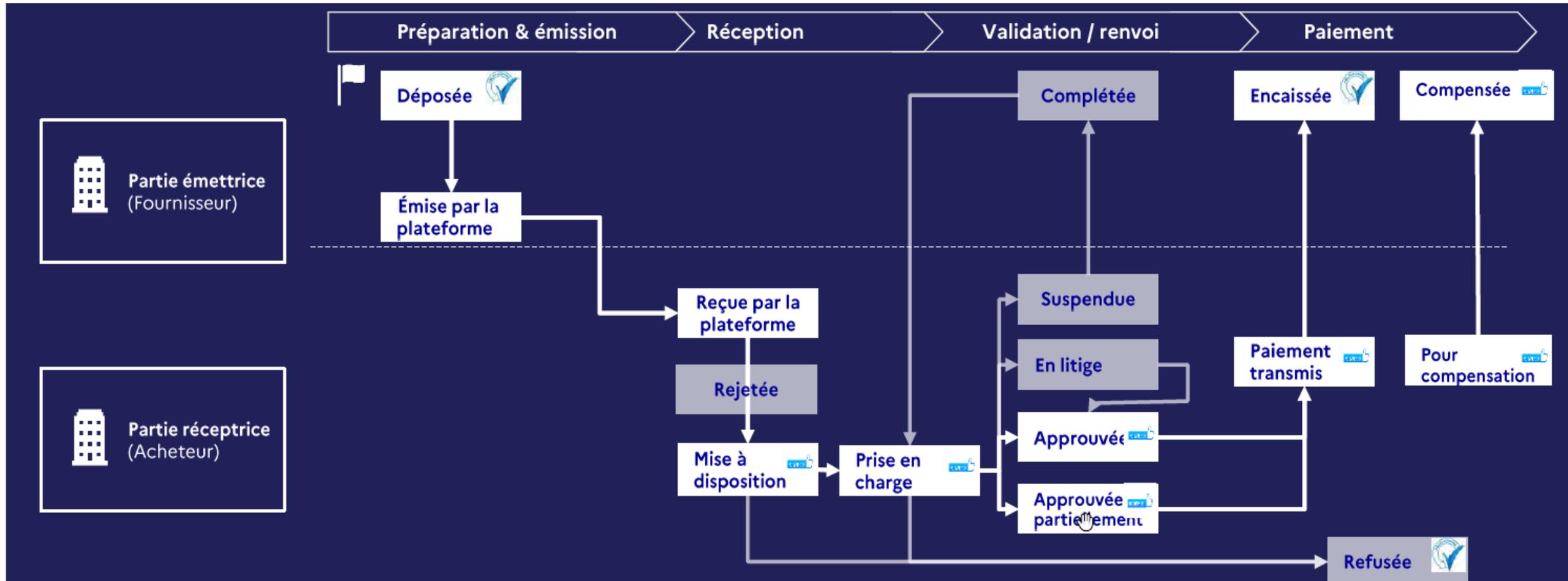
» BT-46 (identifiant de la l'acheteur), demande de modification de la cardinalité (0.1 à 0.n)

- » Gestion du flux 1 et 2 pour ajouter le numéro de SIRET afin que la PFP puisse effectuer l'adressage

» Codetype de document pour les factures antérieures (cf facture finale après acompte), rappel des acomptes de TVA associée (pour la facture finale)

» Affacturage à la demande : changement de destination de paiement en cours de cycle de la facture

Cycle de vie (source atelier MFE DGFIP)

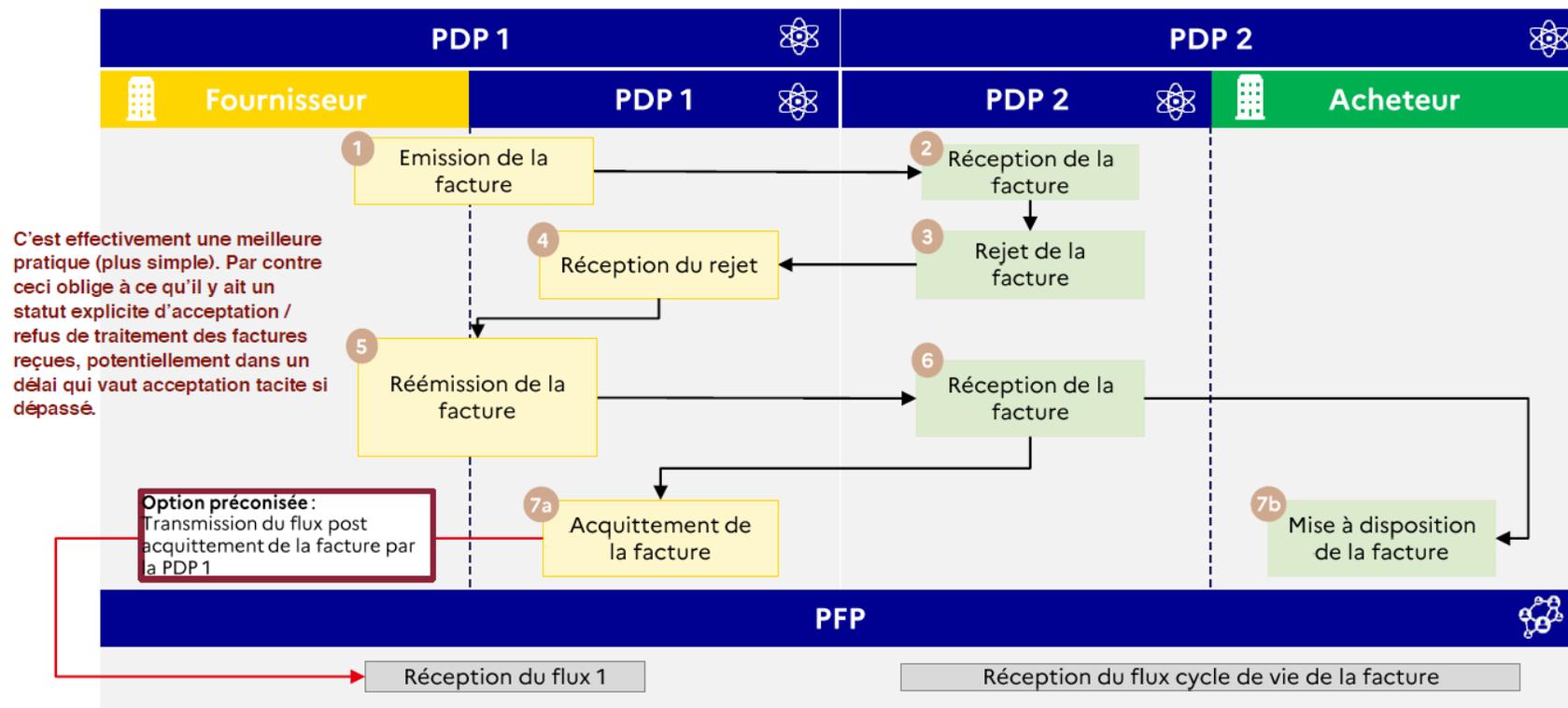


» 3 statuts obligatoires et 7 statuts recommandés

» A transmettre via messages : Application Response UN-CEFACT ou Invoice Message Response (UBL)

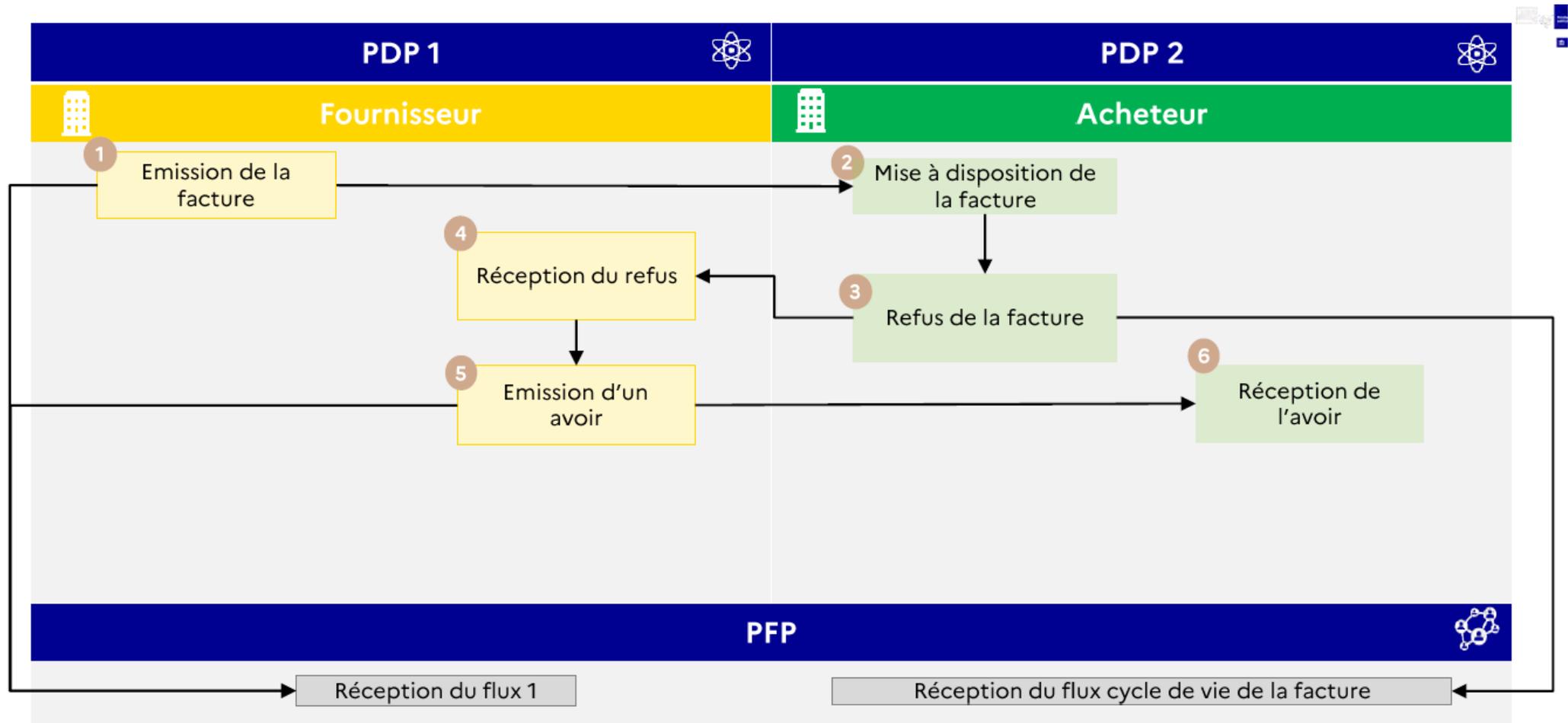
Gestion des rejets (source atelier MFE DGFIP)

- » Des process ayant des impacts vis-à-vis du flux 1 (émission facture d'avoir, facture rectificative, remboursement facture annulée par un avoir, compensation facture annulée par une autre facture)
- » Rejet pour « motif technique » : réémission de la même facture, annulation uniquement possible pas avoir interne (destinataire ne l'a jamais acceptée), annulation du flux 1
- » Ou bien transmission du flux 1 uniquement après acquittement du « non rejet »



Annulation d'une facture après paiement (source atelier MFE DGFIP)

- » Remboursement d'une facture annulée par un avoir ou compensation d'une facture annulée par une autre facture



Annuaire : définition, objectifs, types de données

- » **Définition** : Base de référence unique, centralisée, accessible par les PPI et la PPF comprenant l'ensemble des assujettis soumis à la réforme + entités publiques annuaire B2G de Choruspro
- » **Objectifs** :
 - » Assurer le bon adressage des factures, des messages de statuts et des données de facturation entre émetteurs et récepteurs
 - » Fiabiliser les données de routage utilisées
- » **Nature des données (3 catégories)**
 - » **Identification des entreprises** réceptrices de factures, avec niveaux d'identification pour prendre en compte l'organisation et la gestion des factures de l'acheteur
 - » **Identification plateforme** utilisée par le destinataire avec période de validité
 - » **Données de gestion complémentaires**
- » **NB** : l'annuaire référence les **Partenaires de Dématérialisation Immatriculés, les autres prestataires doivent transiter par un PPI ou la PPF**

Annuaire : initialisation, mise à disposition, mise à jour, accès

» Initialisation : AIFE avec référentiels INSEE (maille SIREN/SIRET)

» Mises à jour

- » **Portail public de facturation** : création des structures, mise à jour par les gestionnaires des entités destinataires des factures
- » **Plateformes de dématérialisation Immatriculées** : enrichissement du référentiel des entités et mise à jour pour le compte des entreprises clientes
- » Création et cessation via données **INSEE**

» Modalités d'accès :

- » **API** (temps réel), **portail** (manuellement)
- » **EDI** (par exemple tous les 24 heures)

» Consultation

- » **PPI** pour l'ensemble des données
- » **Entreprises** : les informations les concernant

Annuaire : maille de réception

» Possibilité de gérer au choix **roulage plateforme** et **roulage interne**

- » **Maille entité légale** : SIREN
- » **Maille établissement** : SIRET
- » **Maille code roulage interne** : Code service, GLN, ...

» Adresse de la facture : « Code ligne adressage » dans le BT49 du flux 2

- » **Adresse électronique** du destinataire (cf domiciliation électronique fibale)

» **Format des transmission** des données d'annuaires : EN16931 (à valider)

» **Cycle de vie**

- » Le chemin des statuts dans le cycle de vie de la facture est le même que celui de la facture

» **Notion de registre de gestion des mandats à l'étude**

Annuaire : modes d'adressage selon maille retenue (source atelier MFE DGFIP)

Entreprise gérant la facturation à la maille du SIREN ayant déclaré une PDP comme plateforme de réception :



Entreprise gérant la facturation à la maille du SIRET de l'établissement principal (Ligne générique : SIREN) :



Entreprise gérant la facturation à la maille de plusieurs SIRETs (Ligne générique : SIRET principal) :



Variante 1 : Entreprise gérant la facturation à la maille du code routage (Ligne générique : SIREN) :



Annuaire : liste des données (source atelier MFE DGFIP)

Id. de l'entité au niveau de la ligne d'adressage

Données	Règle de gestion
Code ligne d'adressage	- SIREN / SIRET / code routage - Autre codification à définir (SIREN_Courriel,...)
▪ N° de SIREN	Identifiant de l'entreprise dans la base SIRENE
▪ Dénomination de l'entreprise	Dénomination sociale de l'entreprise dans la base SIRENE
▪ N° de SIRET	Identifiant de l'établissement dans la base SIRENE
▪ Code routage	Code routage choisi par l'entreprise
▪ Libellé code routage	Nom du code routage choisi par l'entreprise
▪ Type code routage	GLN, Odette, code privé,...
▪ Statut de la ligne	<u>2 valeurs possibles calculées à partir des statuts ci-dessous :</u> - Actif (la ligne de facturation est active si l'ensemble des composantes ci-dessous sont actives) - Non actif Combinaison des trois statuts : - Etat administratif de l'unité légale : A = entreprise active / C = entreprise cessée - Etat administratif de l'établissement : A = SIRET actif / F = SIRET fermé - Statut de facturation de l'établissement : O = SIRET facturable / N = SIRET non facturable - Statut du code routage : O = code actif / N = code non actif

Identification de la plateforme

Points de donnée	Règle de gestion
▪ Flag plateforme réception	3 valeurs sont possibles : - PFP : Plateforme de facturation publique avec ou sans intermédiation - PDP : Plateforme de dématérialisation partenaire - Vide : aucune plateforme déclarée par l'entreprise (pas de PDP, pas de raccordement à la PFP, pas de compte CPRO)
▪ Matricule plateforme réception	Identifiant issu du référentiel des PDP géré par la DGFIP
▪ Libellé plateforme réception	Nom de la plateforme issu du référentiel des PDP gérés par la DGFIP
▪ Donnée de contact Plateforme réception	URL, courriel PDP, ...
▪ Date de début validité	Date de début d'utilisation de la plateforme > date de modification dans l'annuaire + délai de prévenance défini (publication 24 heures après création et activation 48 heures après création)
▪ Date de fin de validité	Date de fin d'utilisation de la plateforme = date de fin du contrat entre la PDP et l'entreprise
▪ Statut plateforme réception	Codification statut : - Actif - Inactif

E-reporting des données de ventes B2C (1/2)

- » **Types d'opération ciblées** : ventes effectuées à destination d'un particulier (avec et sans facture) ou d'une personne morale non assujettie
 - » Ventes au détail, livraison de bien et fourniture de prestation de services en France
 - » Ventes à distance de bien en France et au sein de l'UE
 - » Fournitures de bien et de services à des particuliers hors UE (ex. jeux vidéos, musique en ligne)
- » **Données à transmettre de manière agrégées par jour ou par facture si facture B2C**
- » **Fréquence de transmission selon le régime de TVA (normal et autres), que la PPI doit connaître**
 - » **Régime normal de TVA** : Trois fois par mois dans les 4 jours qui suivent les 10, 20 et dernier jour du mois
 - » **Autres régimes** : Mensuel dans les 7 jours suivant le dernier jour du mois
- » **Mode de transmission**
 - » **Saisie possible** sur PPF ou PPI
 - » **Dépôt de fichier** sur PPF ou via un PDI

E-reporting des données de ventes B2C (2/2)

» 3 cas distingués

- » **Logiciel de caisse** : Fournir un extrait du ticket Z de caisse
- » **Sans logiciel de caisse** : Récapitulatif des opérations quotidiennes
- » **Facture électroniques en B2C** : même traitement que les factures B2B, même format mais limité aux **données du reporting B2C**

» Format

- » Proposition MFE DGFIP : JSON
- » **Discussion autour format EN 16931**
- » **Travaux au sein de l'Ordre des Experts Comptables (ticket X)**

Données B2C
Période de <i>e-reporting</i>
SIREN émetteur
Devise des transactions / facture
Option de paiement de TVA pour les débits
Date du jour des opérations / date facture
Base / Montant HT par taux de TVA
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
Montant HT total
Montant de TVA total
Nombre de transactions quotidiennes (sauf facture)
Numéro de facture (si option transmission d'une facture électronique)
Identifiant client (= numéro ou code client en comptabilité) si facture, s'il existe et si option transmission d'une facture électronique)

E-reporting des données de ventes internationales et acquisitions intraco.

- » **Types d'opération ciblées** : celles effectuées à destination ou en provenance d'une **personne morale assujettis non établie en France**
- » **Redevable** : l'émetteur de la facture dans la majorité des cas
- » **Données et formats** :
 - » Identique aux données B2B domestique (hors SIREN),
 - » A valider cf chaines de données B2B domestique et B2B international
- » **Transmission par période et selon régime (cf B2C)**



E-reporting des données d'encaissement

- » **Types d'opération ciblées : Prestations de service** pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté à la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à autoliquidation de TVA
 - » Les factures B2B domestiques, internationales et B2C soumises au régime de l'encaissement
- » **Redevable : l'émetteur de la facture dans la majorité des cas**
- » **2 Données à transmettre par facture (B2B domestique et internationale) ou par jour (cas e-reporting)**
 - » **Date de paiement**
 - » **Montant du paiement**
- » **Mode de transmission : transmission des données de paiement dans le cycle de vie par le biais du statut encaissé ou autres cas (logiciels de caisse ou absence d'outil), dépôt de fichier e-reporting ou saisie en ligne**
- » **Transmission par période selon régime (cf B2C)**

Interopérabilité entre PPI et avec la PPF

» Interopérabilité syntaxique avec les 2 formats EN16931 + un format lisible (factur-X)

- » Les PDI devront au minimum supporter l'un des formats en émission et tous les formats en réception

» Protocole de communication au choix

- » Liste à définir, protocoles existant sur Choruspro ?
- » En point à point où via réseau fédéré

» Interco-connexion

- » Interconnexion avec au minimum une autre PPI
- » PFI vers PFI et ou via PPF
- » Et/ou Via réseau fédéré comme CEF e-delivery PEPPOL



» La réforme résoudra les problèmes actuels d'interopérabilité entre assujettis en France en obligeant les prestataires à devenir des PPIs ou à passer par un PPI ou la PPF

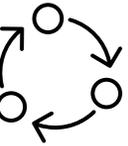
Immatriculation, audit des PPI

- » **Exigences en matière de sécurité** : hébergement physique des données, dispositif de protection des données (RGPD), conformité règlement eIDAS
- » **Certification existante** de type ISO 27001 ou autres
- » **Audit réalisé sur la base d'un cahier des charges établi par la DGFIP**
 - » Interopérabilité (une ou plusieurs plateformes), formats
 - » Authentification
 - » Emission et transmission (intégrité, sécurisation des flux, gestion des statuts du cycle de vie, ...)
 - » Réception des données e-reporting (intégrité, agrégation par SIREN, ...)
 - » Extraction des données de facturation et e-reporting
 - » Transmission des données de facturation, de transaction et paiement à la PPF
 - » Traitement et conservation des données
 - » Contrôles de traçabilité avec restitution disponibles de traces
 - » Mise à jour annuaire



Procédure d'immatriculation des PPI

- » Qui peut devenir un PPI : **les prestataires de services ainsi que les entreprises assujetties**
- » Demande d'immatriculation sur dossier
- » Attribution d'un numéro pour 3 ans après instruction du dossier
- » Réalisation par la PPI d'un audit sous 12 mois par un tiers selon points de contrôle DGFIP
- » Sanctions financières possibles sur la PPI
- » **Retrait possible d'un numéro d'immatriculation**
 - » Non respect des obligations d'émission de facture et de transmission des données
 - » Au moins 3 reprises aux cours des 2 années consécutives
 - » PPI doit en informer ses clients
 - » Peut redéposer une demande 6 mois plus tard





04

*Impacts pour les entreprises
Se préparer ...
et se mettre en conformité*

Réticences exprimées par les entreprises dans les phases de concertation

Globalement prises en compte

- » Remise en cause des investissements existants en matière de facture électronique (formats, programmes d'intégration/rapprochement, interconnexions B2B, ...)
- » Impact sur les solutions métiers existantes
- » Risques sur la fiabilité des systèmes 100 % digitaux : SLA, concentration des flux, ...
- » Interférence de l'Etat qui s'intercalerait dans la relation client-fournisseur sur les flux financiers, paiements en particulier sur une architecture dite en V ou modèle italien, gestion des rejets, erreurs
- » Obligation de déclarer des données au-delà de la nécessité du contrôle fiscale (secret des affaires, ...)
- » Concurrence déloyale avec les opérateurs
- » Planning très tendu au regard des enjeux, développements à faire et des retours d'expérience Chorus Pro

Un défi national majeur malgré le report

- » Obligation d'émission pour les grandes entreprises au 1^{er} juillet 2024
- » Obligation de recevoir pour l'ensemble des entreprises au 1^{er} janvier 2026
- » En considérant, une phase de tests et pilote de 6 mois, il reste **27 mois** pour
 - » Finaliser les phases de concertation
 - » Rédiger et publier les spécifications détaillées de la réforme à l'attention des entreprises et PPI
 - » Rédiger les spécifications et lancer une procédure d'AOP pour la PPF puis développer, tester ... la PPF
 - » Permettre aux candidats PPI, aux prestataires de dématérialisation, aux éditeurs métier de développer les services à proposer aux entreprises
 - » Permettre aux entreprises de définir leur effort de mise en conformité et s'y conformer
 - » Que 4 millions d'entreprises soit en capacité de recevoir (en gérant 2 canaux de réception papier/élect.)
 - » Quelques 300 grandes entreprises soit en capacité d'émettre 100 % de leurs factures
 - » Obtenir les dérogations réglementaires et publier les textes nécessaires
 - » Définir les conditions de certification et certifier les PFPC



Risques encourus en matière de compliance pour les assujettis

Ce que l'on peut déjà en dire

- » La facture papier n'existera plus en tant qu'original
- » La perte du droit à déductibilité TVA est annoncée
- » Des pénalités relatives au non établissement ou à l'établissement d'une facture non conforme existent déjà et sont renouvelées dans l'ordonnance (non facturation électronique et transmission données e-reproting)
- » L'impossibilité en théorie pour l'acheteur de payer le fournisseur sans facture électronique « conforme », ce qui fut la doctrine dans le contexte B2G

- » Y aura-t-il des tolérances ? explicites, implicites ?

8 premiers impacts pour les entreprises

- 1. Être en capacité de recevoir dans le respect des obligations: authenticité, intégrité, lisibilité, archivage, ...**
- 2. Être en mesure d'émettre selon sa taille entre 2024 et 26 selon les formats et les données exigées**
- 3. Collecter, agréger, mettre aux formats exigés et transmettre les données de e-reporting**
- 4. Adapter les organisations comptables à moyen terme en vue du 100 % digital**
- 5. Disposer de solutions de gestion et de e-facturation up-to-dates et certifiées**
- 6. Gérer l'inversion de la charge du contrôle, auditer les pré-déclarations et recoupements : ce qui nécessitera des systèmes de contrôles, audit et analyse renforcés**
- 7. Tirer parti des opportunités de la digitalisation (l'e-invoicing ne sera plus un avantage concurrentiel)**
- 8. Rester en veille active au regard des prochaines étapes, évolutions européennes et internationales**

Anticiper les impacts dès 2022
Il y aura pénurie d'expertise et de capacité en 2023

Impacts pour les plateformes

» Portail Public de Facturation

- » Développer une nouvelle version de Chorus Pro suite aux limites identifiées lors du pilote B2B
- » Implémenter les nouvelles fonctionnalités (annuaire, collecte des données e-reporting, ...)
- » Prendre en considération les standards européens
- » Capable de supporter un volume de facture au moins 20 fois supérieur au B2G

» Environ 40 opérateurs ou plateformes privées à date en France, les PPI de demain ?

- » Opérateurs historiques mais aussi experts comptables, banques, éditeurs ERP/comptabilité, ...
- » Implémenter les évolutions de la réforme
- » Plus ou moins facile selon la maturité des plateformes (cf nouveaux standards européens par exemple)
- » Passer et obtenir la certification
- » Migrer les clients existants



« Planter votre arbre avant d'avoir
besoin de son ombre »

Merci de votre attention Questions & Réponses

Christophe Viry

Generix Group – Product Marketing Manager
cviry@generixgroup.com